

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à 18 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mme Nathalie MICOLAS, Maire.

**Présents** : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Gérard FLEJOU, Florence DE POUMEYROL, Gilberto GRECO, Alain MORGILLO, Mme Maryvonne HERRENKNECHT, Éric MEUNIER, , Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Paul VERNAY, Frédéric MALBOS, Philippe LAMBERT, Paul SAISSET.

**Absents excusés** : Marlène BLASQUEZ donne pouvoir à Florence DE POUMEYROL et Christelle MORTEL donne pouvoir à Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE.

**Absent** :

Madame Florence DE POUMEYROL est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h05.

Le compte rendu du conseil municipal du 5 mai 2025 est approuvé à 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Frédéric MALBOS est arrivé à 18h09.

=====

**1 Information DIA**

Mme le Maire explique qu'après avoir reçu 2 DIA et être passées en commission urbanisme, il est décidé de ne pas préempter pour les propriétés de :

- Mr VERNAY Paul au 42 route du péage, cadastrées section A 2285, A 2287 et A 2289 d'une superficie totale de 1647m<sup>2</sup>
- Mme PEYSSON Roxane à Rapan, cadastrées section ZC 557 et ZC 556 d'une superficie totale de 757m<sup>2</sup>

**2 Transfert contrat hébergement Orange Totem**

Madame le Maire donne la parole à Éric MEUNIER qui informe que la société ENSIO a été mandatée par la société TOTEM en vue du transfert d'un contrat d'hébergement Orange France vers TOTEM, filiale d'Orange France qui va s'occuper de la gestion des infrastructures mobiles passives.

Cette opération concerne l'antenne-relais située à PÉROUGES, lieu-dit "Le Colombier", propriété appartenant à la commune de PÉROUGES.

Pour rappel, la commune a signé un contrat initial avec Orange le 11/06/2004 au sujet de l'implantation de cette antenne-relais et son renouvellement le 14 mars 2016.

Pour information, le loyer s'élèvera à 5 800 € nets par an et par conséquent, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Considérant le courrier de la part de la société TOTEM avisant la commune du transfert de contrat d'hébergement annulant et remplaçant le contrat Orange France initial ;

Considérant le transfert de compétence d'Orange France à Totem ;

Considérant l'emplacement mis à disposition, sis Lieu-dit Le Colombier" à PEROUGES (01800)  
Référence Cadastre : Section : A - Parcelle : 613, se composant d'une surface globale de 45 m<sup>2</sup> environ ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré avec 14 pour, 1 abstention et 0 contre :**

**Article 1 VALIDE** le principe de transfert de compétence concernant la gestion du contrat d'hébergement de l'antenne-relais entre Orange France et sa filiale TOTEM

**Article 2 AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail avec TOTEM ainsi que tout document afférent à cette convention.

**Article 3 DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération 2016033 prise le 14 mars 2016

### **3 Demande de subvention CCPA : fonds de concours Tourisme**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité du remplacement du système de paiement des parkings.

La commande étant passée, le projet voit sa réalisation dans les jours prochains.

Ces travaux entrent dans le champ des investissements éligibles au fonds de concours Tourisme de la CCPA qui prévoit de soutenir les projets contribuants entre autres à. « la nécessaire ouverture au public du site et obligatoirement en période touristique ».

Madame le maire précise que le taux maximum d'intervention de la Communauté de Commune est de 50 % maximum du reste à charge communal et que le montant de participation est plafonné à 150 000 €

Afin de fixer le montant qui pourrait être alloué à la commune, le plan prévisionnel de financement est décrit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
Génie civil et cabalage	65 000,00	Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain	
Tirage d'une fibre optique, Fourniture, pose et raccordement switch, Création de deux alimentations électriques	5 503,00	=>Fonds de concours Tourisme	89 121,50
Fourniture et mise en place bornes de paiement TPAL	107 740,00	Autofinancement	89 121,50
<b>TOTAL</b>	<b>178 243,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>178 243,00</b>

**Après en avoir délibéré avec 14 pour, 1 abstention et 0 contre, le conseil municipal :**

- Article 1** Fixe le plan de financement de cette opération comme présenté ci-dessus ;
- Article 2 :** Accepte de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours Tourisme ;
- Article 3 :** Dit que les dépenses ont été prévues au budget ;
- Article 4 :** Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

#### **4 Retrait de la délibération n°2025009 « Nouvelle conseillère déléguée avec rémunération »**

Madame le Maire explique que la mairie a reçu un courrier de la préfecture informant que cette dernière a été interrogée sur la délibération prise pour la nomination d'une conseillère déléguée, alors qu'un arrêté du Maire aurait suffi. La Préfecture, rappelant les règles concernant la nomination et l'indemnisation des conseillers délégués, il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° 2025009 du 24 février 2025.

**Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :**

- Article 1 :** **ACCEPTE** la demande des services de la Préfecture de retirer la délibération 2025009

#### **5 Indemnisation des conseillers délégués**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités de fonction et rappelle le plafond mensuel du montant de l'enveloppe budgétaire.

**Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :**

- Article 1 :** Accepte la répartition de l'enveloppe indemnitaire de la commune présentée dans le tableau récapitulatif des indemnités de fonction et joint en annexe de la présente délibération,
- Article 2 :** Dit que les dépenses ont été prévues au budget ;
- Article 3 :** Autorise Madame le Maire à procéder à l'indemnisation mensuelle des élus à compter de leur nomination rendue exécutoire par la transmission auprès des services de la Préfecture.

## **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

**Collectivité de** Commune de PEROUGES  
**Population totale (INSEE 2022) :** 1 382 habitants

Calcul de l'enveloppe indemnitaire :

Maire	51,60 % IB1027 soit	2 121,02 €
4 adjoints	4 X (19,80% IB1027) soit 4 X 813,88 €	3 255,53 €

Soit une enveloppe de 5 376,55 €

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	Taux de l'indemnité(*)	Total brut mensuel en €
MICOLAS Nathalie	51,37 %	2 111,57 €

Indemnités des adjoints et / ou conseillers municipaux :

Nom et prénom du bénéficiaire	Qualité (adjoint, conseiller municipal délégué, conseiller municipal)	Taux de l'indemnité(*)	Total brut mensuel en €
VIBERT Jean-Luc	1 <sup>er</sup> adjoint	13,31 %	547,11 €
MORTEL Christelle	2 <sup>ème</sup> adjoint	19,80 %	813,88 €
FLEJOU Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	13,31 %	547,11 €
DE POUMEYROL Florence	4 <sup>ème</sup> adjoint	13,31 %	547,11 €
GRECO Gilberto	Conseiller délégué	9,85 %	404,88 €
PASSERAT DE LA CHAPELLE Marie-Victoire	Conseiller délégué	9,85 %	404,88 €
			3 264,97 €

(\*) allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2024 = 4 110,52 €

**6 Retrait de la délibération n°2025012 « Autorisation de dépense »**

Madame le Maire explique que la mairie a reçu un courrier de la préfecture informant que cette dernière a été interrogée sur la délibération rajoutée à l'ordre du jour du 24 février 2025. Il a été expliqué à Mme le Maire qu'aucun point ne doit être rajouté à l'ordre du jour, qui ne serait pas noté dans la convocation, il est nécessaire d'annuler la délibération n°2025012 sur l'autorisation de dépense supérieure à la délégation du Maire, du conseil municipal du 24 février 2025.

**Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :**

**Article 1**      **ACCEPTE** d'annuler la délibération n°2025012 du conseil municipal du 24 février 2025

## **7 Création du budget annexe « parkings »**

ANNULÉ et reporté lors d'un prochain conseil municipal

## **8 Modification tarifaire des parkings**

ANNULÉ et reporté lors d'un prochain conseil municipal

## **9 Approbation du budget primitif du budget année « parkings »**

ANNULÉ et reporté lors d'un prochain conseil municipal

## **10 Recomposition des conseils communautaires**

Madame le Maire explique que le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres au sein du conseil communautaire, seront fixés par un arrêté préfectoral, publié au plus tard le 31 octobre 2025. Il déterminera les règles qui régiront la composition des conseils communautaires à partir de mars 2026.

Dans cette perspective, les communes membres ont la possibilité de définir les modalités de répartition des sièges à travers un accord local. Cet accord, pour être valide, doit être adopté avant le 31 août 2025, dans le respect des principes et des critères fixés par l'article L. 5211-6-1 du Code générale des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de fixer à 1 le nombre total de siège du conseil communautaire de la communauté de commune de la Plaine de l'Ain, répartis comme suit :

Pérouges	Population municipale	Répartition par accord local (au titre du 2° du I. de l'article L. 5211-6-1 CGCT)
<b>TOTAL</b>	1382	1

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **11 Convention d'occupation précaire : ancien syndicat d'initiative**

Madame le Maire rappelle que l'ancien local d'initiative fait régulièrement l'objet de demande d'occupation pour des expositions, des ventes-expo....

Les années précédentes, une convention d'occupation a été établie au bénéfice de ces artisans et commerçants pour de courtes durées, surtout de mai à fin octobre, période de l'année à laquelle la cité est la plus fréquentée.

Ayant reçu des propositions de location au 1<sup>er</sup> juillet, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver de façon permanente le principe de la mise en place d'une convention d'occupation précaire pour ce local.

De plus, elle propose de fixer le tarif à 300 € mensuel pour toutes les périodes de l'année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et jusqu'à ce que le besoin d'une revalorisation tarifaire soit nécessaire.

**Après en avoir délibéré avec 14 pour, 0 abstention et 1 contre, le conseil municipal :**

**Article 1** **ACCEPTÉ** les termes de la convention d'occupation précaire du local dit « ancien syndicat d'initiative ».

**Article 2** **FIXE** le tarif à 300 € mensuel pour toutes les périodes de l'année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et jusqu'à ce que le besoin d'une revalorisation tarifaire soit nécessaire.

**Article 3** **AUTORISE** madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à chaque période d'occupation.

## **12 Signature de la prochaine convention avec le Relais Petite Enfance – Janvier 2026 à Décembre 2030**

Madame le Maire donne la parole à Florence DE POUMEYROL, qui rappelle qu'une convention a été signée en 2025 avec l'association L.A.B. (Lieux Accueil Bébé) pour une durée de 1 an.

Elle rappelle que le L.A.B s'adresse aux assistants maternels agréés et aux enfants accueillis ainsi qu'à leurs parents. C'est d'abord un lieu de rencontres et d'échanges d'expérience pour les assistants maternels. C'est aussi un lieu de conseils et d'informations pour les parents. C'est enfin pour de très jeunes enfants un lieu d'animation et de socialisation au contact des autres enfants. Florence DE POUMEYROL rappelle également que la C.A.F. apporte un financement à hauteur de 50%.

Florence DE POUMEYROL fait lecture de la convention proposée qui comprend désormais 8 communes, avec une participation annuelle de la commune de Pérouges de 2 300 €.

**Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :**

**Article 1** **DECIDE** de reconduire la convention avec le L.A.B pour une durée de 4 ans.

**Article 2** **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention avec l'association L.A.B et les autres communes.

### **13 Aide financière habitants Pérouges**

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'une famille de la commune, un jeune couple avec 2 enfants en bas âge, est en difficulté financière puisque Mr gagne l'équivalent du SMIC et que Mme a perdu son emploi.

La famille se retrouve en difficulté pour le mois de juin 2025.

Elle sollicite donc la commune pour l'aider financièrement.

**Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :**

**Article 1**      **ACCEPTÉ** d'aider financièrement cette famille et de revoir la situation dans un mois, en fonction de la prise en charge de l'aide alimentaire.

**Article 2**      **FIXE** le tarif à 150€ qui sera versé sur son compte personnel.

**Article 3**      **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce versement.

### **14 Compte rendu des décisions prises en application des articles L.2122-22 et 23 du CGT**

- Signature d'une convention avec la société praline George du 16 avril au 30 juin 2025 pour l'exercice de son commerce de friandises sur l'emplacement des parkings vers la Cité.
- Signature d'une convention avec la société les films Pelléas du 15 au 16 avril 2025 pour l'occupation de divers emplacements de la commune.
- Signature d'une convention triangle alpin le 17 mai 2025 pour la privatisation du parking de l'Olivet
- Cession à titre gratuit d'un scooter sans clef retrouvé aux services techniques afin d'arrêter le paiement de l'assurance

Paul SAISSET quitte l'assemblée à 18h54, avant la décision de Mme le Maire qui concerne le scooter

## **15 Compte rendu des commissions**

### **Commission urbanisme :**

#### **Autorisations d'Urbanisme (AU) :**

- Elles sont au nombre de **21 en Mai 2025**, avec une augmentation notable du nombre de certificats d'urbanisme (de **3** en moyenne mensuelle, nous sommes passés à **9 en Mai**). Au cumul **71** dossiers, soit un rythme mensuel de 14 dossiers (en augmentation par rapport à 2024, avec 12 dossiers mensuels).

#### **Autres points en cours**

- ABF

La permanence du mois de Mai s'est tenue le 20 Mai 2025 de 10H00 à 12H00.

Nous rappelons que l'ordre du jour est établi 1 semaine avant.

Prochaine permanence : le Mardi 17 Juin 2025 de 10H00 à 12H00, en visio-conférence.

- Distributeur Automatique de Billets (DAB) provisoire :

Rappel : Le bâtiment du nouvel Office de Tourisme intègre un DAB. En attendant sa construction, un DAB provisoire type kiosque/container, est prévu, financé par la CCPA, en contrebas de l'Office du Tourisme existant.

Un Permis de Construire Précaire, précisant les dates de dépôt et d'enlèvement du kiosque, a été établi par le GIP (Groupement d'Intérêt Public Pérouges 2030), le 29 Avril 2025.

**Le PC précaire a été accordé le 6 Juin 2025.**

L'installation est envisagée le Mercredi 18 Juin (l'alimentation électrique est déjà amenée).

- Nouvel Office du Tourisme :

- Permis de Construire :

Le dossier PC 001 290 25A 002 du nouvel Office de Tourisme de la Communauté de Communes, a été reçu le 18 mars 2025.

**Le PC a été accordé le 3 Juin 2025.**

- Information aux habitants et aux acteurs du tourisme (commerçants, restaurateurs, artisans,...) de Pérouges :

Une permanence architecturale sur site est programmée, avec matérialisation de l'emprise du parvis et du bâtiment, et présentation d'une maquette et des plans

Une présentation des usages du futur bâtiment par l'Office du Tourisme sera également faite au même moment.

Date de programmation : **Mardi 1<sup>er</sup> Juillet de 18h00 à 20H00 et Mercredi 2 Juillet de 11h00 à 13h00.**

Lieu : **salle hors-sac** à côté de l'OMF

### **Commission travaux :**

- Parking école :

2 devis reçus en cours d'analyse, cohérents avec l'estimation du géomètre pour un des deux. Les travaux devraient se dérouler en Aout et être terminés pour la rentrée scolaire

- Système gestion des parkings :

Le génie civil et les réseaux devraient être terminés fin de semaine, les câblages ont démarré et l'installation du matériel devrait débuter milieu de semaine prochaine

- Tracteur broyeur PASQUALI

Ce tracteur est en réparation pour un problème d'embrayage et une reprise de maintenance complète qui avait été négligée.

Cette situation nous a conduit à de la soustraction avec équipement pour palier à la charge importante

- Raccordement fibre

\* Cité: 17 abonnés sont déjà raccordés sans intervention du SIEA pour la plupart.

Il est difficile d'identifier clairement les problèmes restant donc le SIEA a décidé de dégrader la situation de tous les autres pour qu'il puisse gérer directement les raccordements des chambres télécom au pied des murs des habitations

\* Rapan

Pour la partie de Rapan câblée sur l'armoire de BSC, le raccordement sera disponible en fin d'année pour la solution actuelle

Nous avons demandé la possibilité de raccourcir ce délai et le SIEA envisage deux solutions

1- Solution temporaire si le câblage à l'armoire BSC est déjà en place permettrait des raccordements à partir de fin septembre (le passage à la solution définitive ensuite serait transparent pour l'abonné)

2- Solution définitive dans le cas contraire avec basculement du câblage sur une armoire de Péruges, ce qui permettrait des raccordements à partir de fin octobre

### **Commission voirie :**

### **Commission sociale :**

### **Commission environnement :**

### **Commission associations :**

### **Commission scolaire :**

### **Commission tourisme et culture :**

### **Cimetière :**

## Questions diverses

### Concernant le point 2 :

Il y a une limite concernant le nombre d'opérateur qui peuvent s'implanter, d'hauteur ect ?

Réponse : Pas de limite, il faudra faire un contrôle de temps en temps sur la puissance des émetteurs par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

### Concernant le point 3 :

C'est la première fois que la CCPA mets en place le fonds de concours tourisme et c'est une bonne chose.

### Concernant le point 10 :

Est-ce que nous pouvons en profiter pour changer le nombre de siège ?

Réponse : Cela dépend du nombre d'habitants, nous ne pouvons pas faire plus.

### Concernant le point 11 :

1 - Nous voulions plutôt un artisan d'arts et il y avait quelqu'un, qu'en est-il ?

Réponse : La personne n'a pas souhaité s'engager sur Pérouges pour le moment.

2 - Ce serait bien de mettre un peu plus de publicité sur les moyens de communication

Réponse : Il faudrait faire de la publicité en octobre pour pouvoir anticiper avec les JEMA. Les artisans sont gênés car le local n'est pas assez grand pour pouvoir travailler à l'intérieur.

### Concernant le point 11 :

Est-ce que le LAB est visité par des assistantes maternelles ?

Réponse : Oui il y a quelques nounous qui viennent et d'ailleurs de plus en plus.

## Informations

Madame le Maire explique que 2 agents ont été révoqués suite au conseil de discipline tenu le vendredi 16 mai 2025 à Péronnas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.  
Le prochain conseil municipal sera le 22 juillet 2025 à 18h00.

